

SEANCE DU 6 MAI 2009

---

DÉCISION N° 2009 / 26 / GPMH / 5

---

**PROJET D'EXTENSION DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES  
ET DE PROLONGEMENT DU GRAND CANAL DU HAVRE**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
  - vu la lettre de saisine du Directeur général du Grand Port Maritime du Havre en date du 27 octobre 2008, reçue le 29 octobre 2008 et le dossier joint concernant le projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du Grand Canal du Havre,
  - vu sa décision n° 2008/26/GPMH/1 du 3 décembre 2008 décidant l'organisation d'un débat public,
  - vu sa décision n° 2009/10/GPMH/3 du 4 février 2009 nommant les membres de la Commission particulière,
  - vu la lettre de démission de Mademoiselle Laure ROLDAN de MONTAUD en date du 23 avril 2009,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De prendre acte de la démission de Mademoiselle Laure ROLDAN de MONTAUD.

Le Président



Philippe DESLANDES